

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Claude ORTOLLAND, Mme Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : M. Marie-Claude CERANA

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 14 septembre 2018	Vendredi 14 septembre 2018	Lundi 24 septembre 2018

5- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, réalisé en application de la loi de 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Les points essentiels de ce rapport sont les suivants :

- Le service a été confié à VEOLIA EAU par un contrat d'affermage le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- L'eau est pompée dans le puits de la Gare et traitée aux ultra-violetts avant d'être refoulée dans le réservoir du Villard.
- 168 819 m³ ont été prélevés et 143 607 m³ ont été consommés pour 1081 compteurs (dont 4 industriels). Ces éléments induisent un rendement du réseau de 85.8%. Le contrôle sanitaire effectué conformément au décret de janvier 1989 démontre la bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Décision : Dont Acte

 